

DÉLIBÉRATION N°2023-24_128
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 09 juillet 2024

6 - Affaires statutaires

Point n° 6.6 « Modification des statuts de l'OSU THETA »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

- VU** les articles L. 713-1, L. 713-9, et D. 713-9 à 713-11 du code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 31 mai 2022 ;
- VU** les statuts de l'OSU THETA modifiés le 9 juillet 2019 ;
- VU** le conseil de l'OSU THETA du 24 juin 2024.

En application de l'article 10 des statuts de l'Observatoire des sciences de l'univers Terre Homme Environnement Temps Astronomie de Franche-Comté Bourgogne (OSU THETA), les révisions des statuts de l'OSU THETA ne deviennent effectives qu'après approbation du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté.

Les statuts ont fait l'objet d'une révision, adoptée par le conseil de l'OSU le 24 juin 2024.

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté approuvent les modifications des statuts de l'OSU THETA, présentés.



Besançon, le 09 juillet 2024

La présidente de l'université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Woronoff', is written over a faint blue grid background.

Marie-Christine WORONOFF

Annexes :

Annexe n° 6.6.1 Statuts de l'OSU THETA en vigueur

Annexe n°6.6.2 Projet de statuts de l'OSU THETA révisés

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

Université de Franche-Comté

STATUTS DE L'OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS TERRE-HOMME-ENVIRONNEMENT-TEMPS- ASTRONOMIE DE FRANCHE-COMTE - BOURGOGNE

Chapitre I : Généralités

ARTICLE 1

1.1 L'« Observatoire des Sciences de l'Univers Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie de Franche-Comté - Bourgogne », ci-après dénommé l'OSU THETA, est une composante de Recherche et d'Enseignement de l'Université de Franche-Comté ainsi qu'une structure fédérative.

1.2 Les missions de l'OSU THETA sont de contribuer au progrès de la connaissance dans tous les domaines des Sciences de l'Univers et de la Terre par l'acquisition de données d'observation, le développement et l'exploitation de moyens appropriés et l'élaboration des outils théoriques nécessaires. Des activités de coopération internationale sont mises en œuvre. Dans le cadre des activités de recherche qui sont menées à l'OSU THETA, des services sont fournis à la communauté nationale et internationale. L'OSU THETA contribue à la diffusion des connaissances, à la formation à et par la recherche.

1.3 En tant que composante de l'Université de Franche-Comté, l'OSU THETA est une « École » faisant partie de l'établissement, régie par les articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation et par les articles D. 713-9 à D. 713-11 du code de l'éducation qui définissent la mission des Observatoires des Sciences de l'Univers, dont la liste et les universités auxquelles ils sont rattachés sont précisées par l'article 3 de l'arrêté du 25 septembre 2013 relatif aux instituts et écoles internes et aux regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

1.4 En tant que structure fédérative de l'Université de Franche-Comté, l'OSU THETA accueille un ou plusieurs laboratoires labellisés (Equipes d'Accueil et Services Communs de l'Université de Franche-Comté et de l'Université de Bourgogne, FRE C.N.R.S. ou Unités Mixtes C.N.R.S.), désignés ci-après « les laboratoires » dont la liste est précisée en annexe. Ces laboratoires peuvent être rattachés administrativement à une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou de l'Université de Bourgogne, ou à un autre établissement. En outre, une Unité Mixte de Service C.N.R.S. est directement rattachée à la composante OSU THETA pour gérer les services et missions propres de l'OSU.

1.5 L'OSU THETA est administré par un Conseil (Chapitre II) et dirigé par un Directeur assisté d'un comité de direction (Chapitre III). Il comporte un Comité Scientifique ayant un rôle consultatif (Chapitre IV).

CHAPITRE II : Le Conseil de l'OSU

ARTICLE 2 : Constitution

2.1 Invités permanents du Conseil :

- Le président de l'Université de Franche-Comté ou son représentant
- Le représentant de l'UBFC (Université Bourgogne Franche-Comté) ou de l'organisme appelé, le cas échéant, à y être substitué, si ce président ne siège pas, à un autre titre, au Conseil de l'OSU en qualité d'invité permanent ou de membre élu ou désigné de ce Conseil
- Le directeur de l'OSU THETA
- Le ou les assesseurs de l'OSU THETA faisant fonction de directeurs adjoints, s'ils ne sont pas élus au Conseil
- Un représentant de l'UMS.

2.2 Membres élus : 14

- 4 parmi les professeurs des universités et personnels assimilés
- 4 parmi les autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
- 4 parmi les personnels BIATSS, ITRF et ITA
- 2 parmi les « usagers ».

Leurs mandats sont renouvelables. Ils sont d'une durée de 4 ans exception faite du collège des usagers, pour lequel leur durée est limitée à 2 ans.

2.3 Personnalités extérieures désignées dans les conditions fixées par les articles L. 713-9 et L.719-3 du code de l'éducation ainsi que par les articles D. 719-41 à D. 719-47 du code de l'éducation : 12

- Le directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers ou son représentant
- Le président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.
- Le maire de Besançon ou son représentant
- Le président du Conseil Économique et Social de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Un représentant de l'organisation syndicale d'employeurs la plus représentative au niveau régional
- Un représentant de l'organisation syndicale de salariés la plus représentative au niveau régional
- Le président de l'Université de Bourgogne ou son représentant
- Le directeur de l'ENSMM, École Nationale Supérieure de Mécanique et de Microtechniques ou son représentant

- 3 personnalités scientifiques représentatives des thèmes de recherche développés dans l'OSU THETA.

Les collectivités territoriales, institutions et organismes désignent nommément la personne qui les représente ainsi que les suppléants appelés à les représenter en cas d'empêchement. Les représentants titulaires des collectivités territoriales doivent être membres de leurs organes délibérants. Lorsque ces personnes perdent la qualité au titre de laquelle elles sont appelées à représenter ces institutions ou organismes, ceux-ci désignent de nouveaux représentants.

Les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels non enseignants en fonction dans l'établissement, ainsi que les étudiants inscrits dans l'établissement, ne peuvent pas être désignés au titre des personnalités extérieures.

Les trois personnalités extérieures scientifiques sont choisies par le conseil lors de la première séance qui suit son renouvellement, pour une durée de quatre ans.

2.4 Le président du Conseil est élu parmi les personnalités extérieures pour un mandat de 3 ans, renouvelable.

ARTICLE 3 : Les Élections

Les élections sont organisées conformément aux dispositions des articles L.719-1 et L.719-2 du code de l'éducation, ainsi qu'à celles des articles D.719-1 à D. 719-40 du code de l'éducation.

3.1 Le directeur est responsable de l'organisation des élections, par délégation du président de l'université. À ce titre, il prépare les listes électorales. Elles sont affichées et contrôlées dans les conditions prévues par le décret précité, tout comme les résultats du scrutin.

3.2 Un comité électoral consultatif de trois membres est désigné pour quatre ans par le Conseil lors de sa première réunion. Il assiste le directeur de l'OSU THETA pour la préparation et l'organisation des élections. En période transitoire, le comité électoral en place est consulté.

Ce comité électoral interne à l'OSU THETA est distinct de la « commission de contrôle des opérations électorales » constituée, à l'initiative du recteur d'académie, en application de l'article D. 719-38 du code de l'éducation et dont les attributions sont précisées aux articles D. 719-8 et D. 719-39 du même code.

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

3.3 La date limite de dépôt des candidatures est de sept jours francs avant la date du scrutin.

ARTICLE 4 : Composition des collèges électoraux

Les électeurs sont répartis en collèges électoraux conformément aux dispositions de l'article D. 719-4 du code de l'éducation.

ARTICLE 5 : Fonctionnement du Conseil de l'OSU

5.1 Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. L'ordre du jour est préparé par le président, assisté du directeur de l'OSU THETA.

5.2 Le Conseil peut être convoqué en séance ordinaire ou extraordinaire à la demande du Directeur de l'OSU THETA ou du tiers au moins de ses membres. Le conseil délibère valablement lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. Nul membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Dans le cas contraire, le Conseil est convoqué sur le même ordre du jour par le président dans les quinze jours qui suivent la date de la première convocation sans qu'il y ait alors obligation de quorum à satisfaire.

5.3 Lorsqu'un point de l'ordre du jour le nécessite, le président peut inviter toute personne compétente à participer aux débats.

5.4 Le Conseil désigne en début de séance deux de ses membres qui assurent la rédaction du compte rendu de séance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil **en formation plénière** sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du Conseil lors de la séance suivante. Ils sont, ensuite, affichés et diffusés par voie électronique aux personnels de l'OSU et aux membres extérieurs du Conseil.

Un extrait des procès-verbaux des séances du Conseil **en formation restreinte**, peut, en outre, être communiqué aux agents dont la situation personnelle a été évoquée à l'occasion de ces réunions, sur demande écrite de leur part. Cet extrait de procès-verbal se limite, alors, aux seules informations qui les concernent.

5-5 Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

ARTICLE 6 : Compétences du Conseil de l'OSU

6.1 Le Conseil propose au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le nom d'une personnalité candidate à la direction de l'OSU, lorsque ce poste est vacant dans les conditions précisées à l'article 7-1.

6.2 Le Conseil désigne le ou les assesseurs sur proposition du directeur.

6.3 Le Conseil définit le programme de recherche et le programme pédagogique de l'OSU dans le cadre de la politique de l'Université de Franche-Comté et de la réglementation nationale en vigueur.

6.3.1 Il détermine les statuts de l'OSU et les soumet pour approbation au conseil d'administration de l'université de Franche-Comté.

6.3.2 Il est consulté sur les recrutements au Conseil National des Astronomes et des Physiciens (CNAP) et sur l'emploi des postes vacants de l'UMS et dans la composante.

6.3.3 Il vote le budget préparé par le directeur.

6.3.4 Il donne son avis sur les conventions qui lient l'OSU dans le cadre des plans quinquennaux ou dans le cadre de conventions et de contrats passés par l'Unité Mixte de Service.

6.3.5 Il examine les rapports d'activité de l'OSU.

6.3.6 En cas d'égalité des votes, le président du Conseil a une voix prépondérante.

CHAPITRE III : Direction

ARTICLE 7 : Le directeur

7.1 Nomination et durée du mandat

7.1.1 Le directeur est nommé, sans condition de nationalité, par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition du Conseil de l'OSU.

7.1.2 Le directeur est choisi parmi les catégories de personnels qui ont vocation à effectuer leur recherche à l'OSU, dans les thématiques relevant de l'INSU. Ce choix se fait selon un vote à bulletin secret uninominal majoritaire à trois tours. La majorité absolue des membres en exercice est requise lors des deux premiers tours ; la majorité relative est suffisante lors du troisième tour.

7.1.3 La durée de son mandat est de 5 ans, renouvelable une fois. Le directeur de l'OSU, composante régie par l'article L. 713-9 du code de l'éducation, a vocation à être également directeur de l'UMS.

7.2 Compétences

- Dès sa nomination, le directeur choisit un ou des assesseurs qu'il propose au Conseil de l'OSU.
- Le directeur représente l'OSU auprès des autorités de tutelle et de tous les organismes nationaux et internationaux. Il représente l'OSU auprès des Conseils de l'université de Franche-Comté lorsque ceux-ci traitent de questions qui le concernent.
- Il prépare les délibérations du Conseil et assure l'exécution de ses décisions.
- Il prépare le budget, les demandes de crédits et de postes, les demandes importantes de contrats au nom de l'OSU ou de l'UMS, les rapports d'activité.
- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses.

7.3 Vacance du siège

En cas de vacance de la direction, l'assesseur (ou l'un des assesseurs) peut être désigné par l'autorité compétente comme directeur par intérim. Le président convoque le Conseil qui doit alors proposer au ministre le nom d'un nouveau directeur dans le délai maximum d'un mois.

ARTICLE 8 : Le Comité de direction

8.1 Composition, nomination et durée du mandat

Le comité de direction comprend le directeur, le ou les assesseurs et les directeurs des laboratoires fédérés. Il doit comporter au-moins 3 membres représentatifs chacun du domaine AA, SIC, TS, OA. Ces membres représentatifs peuvent être les directeurs desdits laboratoires et les assesseurs.

Ces trois membres, le ou les assesseurs s'ils ne figurent pas parmi ces trois membres, sont désignés par le Conseil de l'OSU sur proposition du directeur. La durée de leur mandat est de 5 ans sauf s'ils ont été nommés en cours de mandat du directeur. Leur mandat prend fin avec celui du directeur. Leur mandat peut être renouvelé une fois.

8.2 Compétences

Les membres du comité de direction assistent le directeur sur la gestion des dossiers en cours.

CHAPITRE IV : LE COMITE SCIENTIFIQUE

ARTICLE 9 : Le Comité Scientifique

Le Comité scientifique de l'OSU THETA est une instance consultative.

9.1 Constitution

Le Comité scientifique est composé de la façon suivante:

9.1.1 Membres de droit : Directeur de l'OSU THETA, Assesseur(s), Directeurs des laboratoires fédérés dans l'OSU ou leur représentant.

9.1.2 Membres élus par les personnels selon 3 collèges :

- le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs (10 membres)
- le collège des IATSS et ITA (6 membres)
- le collège des usagers (2 membres)

Le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs est constitué de sous-collèges « disciplinaires » proposés par le comité de direction : 10 membres élus.

9.1.3 Le comité scientifique comprend par ailleurs 6 membres nommés sur proposition du directeur de l'OSU dont 2 extérieurs aux universités de Franche-Comté et de Bourgogne.

9.2 Élections

9.2.1 Les élections ont lieu avant la date d'expiration du mandat des membres du Comité scientifique. Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin secret, uninominal à deux tours.

9.2.2 Tout électeur est éligible. Sont électeurs :

- les personnels des laboratoires de l'OSU THETA
- sous réserve d'une ancienneté d'un an dans l'OSU THETA, les personnes ne remplissant pas la condition précédente mais participant aux activités des laboratoires de l'OSU THETA
- les doctorants effectuant leur activité de recherche dans un laboratoire de l'OSU THETA.

9.2.3 La durée du mandat des membres du Comité scientifique est de quatre ans, sauf pour les usagers dont le mandat est de deux ans.

9.2.4 Les mandats sont renouvelables.

9.2.5 Tout membre quittant définitivement l'OSU THETA où il exerçait ses fonctions cesse de faire partie de ce Comité et doit, selon qu'il a été élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection partielle ou de nomination. Il n'y aura pas de remplacement dans les trois mois qui précèdent le terme du mandat des membres du Comité scientifique.

9.2.6 Le comité électoral consultatif de 3 membres prévu à l'article 3.2 des présents statuts prépare et organise les élections du Comité Scientifique.

9.3 Fonctionnement

9.3.1 Le Comité scientifique est présidé par le directeur de l'OSU THETA, et coprésidé par les responsables des laboratoires et le ou les assesseur(s).

9.3.2 Le Comité scientifique se réunit au moins 5 fois par an. Il est convoqué par le directeur, un des co-présidents ou à la demande du tiers au moins de ses membres. Il ne peut délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il est convoqué sur le même ordre du jour dans les quinze jours qui suivent ; il peut alors se tenir sans condition de quorum.

9.3.3 L'ordre du jour est établi par le président ou les co-présidents et il doit inclure toute question relevant de la compétence du comité scientifique dont l'inscription aura été demandée par un de ses membres. L'ordre du jour est affiché dans les locaux de l'OSU THETA huit jours avant la séance et il est adressé à chacun des membres du comité scientifique.

9.3.4 : Les débats donnent lieu à la rédaction et à la diffusion de comptes rendus par un secrétaire de séance désigné au début de chaque réunion du Comité scientifique. Le Comité scientifique approuve les comptes rendus des débats.

9.4 Compétences

9.4.1 Recrutements

° CNAP : proposer chaque année les priorités de recrutement pour les 3 sections du CNAP.

° UMS : proposer, lorsqu'il y a lieu, les priorités de recrutement de l'UMS et la définition des profils de postes correspondants.

° Postes de la composante : proposer lorsqu'il y a lieu les priorités de recrutement dans la composante.

° CDD : proposer les besoins en CDD liés à des Services d'Observation ou à l'UMS et donner un avis sur le recrutement des candidats ; il aura également la charge de veiller à ce que l'activité de recherche des post-doctorants recrutés dans ce cadre reste au moins égale à 50 %.

9.4.2 Missions INSU

- proposer les tâches de service de l'OSU.
- proposer, le cas échéant, des mutualisations de services.
- réguler la part consacrée aux Services d'Observation et à la recherche dans les services des personnels CNAP.
- proposer les priorités stratégiques de l'OSU notamment en terme de Service d'Observation.
- proposer chaque année l'attribution d'une subvention à un ou des projets de recherche et des activités de service.

Le CS a la responsabilité de promouvoir des actions :

- aptes à renforcer les synergies entre les laboratoires de l'OSU.
- participant au rayonnement international de l'OSU.
- en lien avec des services d'observations.

9.4.3 Gestion budgétaire

°Il effectue des demandes de crédits (INSU, Région, etc.) lorsqu'elles concernent les Services d'Observation ou des demandes entre les laboratoires de l'OSU.

°Il propose les règles de gestion concernant la somme correspondant au BQR interne (demande de crédits, affectation, etc...).

°Il est informé sur la gestion du budget de l'UMS.

9.4.4 Gestion de l'UMS

Il donne son avis sur la répartition des tâches des personnels de l'UMS.

9.4.5 Diffusion de la culture scientifique

Le CS suscite, gère, promeut les actions de diffusion de la culture scientifique et technique dans les domaines de recherche de l'OSU.

Chapitre V : dispositions diverses

ARTICLE 10 : modifications des statuts

Le Conseil de l'OSU THETA peut modifier ses statuts dans les conditions fixées ci-dessus aux articles 5-2 et 5-5. Ces modifications doivent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

La révision n'est effective qu'après approbation par le Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté et n'est déclarée exécutoire qu'après réception de la délibération correspondante de ce Conseil par le recteur de l'académie de Besançon.

ARTICLE 11 : assemblée générale

En tant que de besoin, une assemblée générale de l'ensemble des personnels en fonction à l'OSU THETA peut être convoquée à la demande du Conseil de l'OSU, du Comité Scientifique, du directeur ou du tiers au moins des membres du personnel de l'OSU THETA.

Statuts de l'Observatoire des Sciences de l'Univers « Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie » de Franche-Comté - Bourgogne (OSU THETA) :

- adoptés par le Conseil de l'« École » faisant partie de l'UFC le 9 novembre 2012 ;

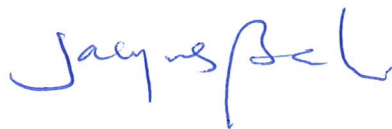
- approuvés par le Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté, moyennant trois rectifications (articles 2.4, 9.2.1 et 9.2.4), par délibération du 18 décembre 2012, rendue exécutoire par M. le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, le 11 janvier 2013 ;

- à nouveau modifiés par le Conseil de l'OSU le 11 avril 2013 (article 1.4 et ajout d'une annexe) ; modifications adoptées, moyennant une rectification des articles 1.4 et 2.2, par délibération du Conseil d'administration de l'université en date du 2 juillet 2013, rendue exécutoire par M. le recteur de l'académie de Besançon le 26 juillet 2013 ;

- à nouveau modifiés par le Conseil de l'OSU le 26 juin 2019 et par délibération du Conseil d'administration de l'université en date du 9

juillet 2019, rendue exécutoire par M. le recteur de l'académie de Besançon
à l'issue du CA

Le président de l'université,



Professeur Jacques BAHI.



ANNEXE de l'Article 1-4: Liste des 5 Laboratoires,
Etablie le 26 juin 2019

- UTINAM

L'Institut UTINAM - Univers, Transport, Interfaces, Nanostructures, Atmosphère et environnement, Molécules - est une Unité Mixte de Recherche du CNRS (UMR 6213), associée à l'Université de Franche-Comté et placée sous la double tutelle de L'UFR des Sciences et de l'OSU THETA.

- Chrono-environnement

Le laboratoire Chrono-environnement est une Unité Mixte de Recherche du CNRS (UMR 6249), associée à l'Université de Franche-Comté et placée sous la double tutelle de L'UFR des Sciences et Techniques et de l'OSU THETA.

Thématiques : Environnement Dynamique des populations et des peuplements - Géologie - Changements climatiques - Paléoenvironnement - Archéologie et histoire - Anthropisation - Risques - Ecotoxicologie - Écologie de la Santé - Biodiversité - Expologie - Biogéosphère.

- Biogéosciences

Le laboratoire Biogéosciences est une Unité Mixte de Recherche du CNRS (UMR 6282), associée à l'Université de Bourgogne.

Thématiques : écologie évolutive - biodiversité - systèmes, environnements et dynamique sédimentaire.

- FEMTO-ST, Département Temps-Fréquence

Les membres du département Temps-Fréquence du laboratoire FEMTO-ST, UMR 6174 du CNRS associé à l'Université de Franche-Comté (UFC), l'École Nationale Supérieure de Mécanique et de Microtechniques (ENSMM), et l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), désignés par le directeur de ce laboratoire.

- Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne, Équipe SMPCA (Spectroscopie Moléculaire, Processus Collisionnels et Application) du département Interactions et Contrôle Quantiques

Les membres de l'équipe SMPCA du département Interactions et Contrôle Quantique du Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne, UMR 6303 du CNRS associée à l'Université de Bourgogne, et l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), désignés par le directeur de ce laboratoire.

- Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne, équipe ASTER (Adsorption - Surface - Transfert - Electrochimie - Réactivité) du département Interfaces

Les membres de l'équipe ASTER du département Interfaces du Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne, UMR 6303 du CNRS associé à l'Université de Bourgogne, et l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), désignés par le directeur de ce laboratoire.

STATUTS DE L'OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS
TERRE-HOMME-ENVIRONNEMENT-TEMPS-ASTRONOMIE DE
FRANCHE-COMTE - BOURGOGNE

Chapitre I : Généralités

ARTICLE 1

1.1 L' « Observatoire des Sciences de l'Univers Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie de Franche-Comté - Bourgogne », ci-après dénommé l'OSU THETA, est une composante de Recherche et d'Enseignement de l'université de Franche-Comté ainsi qu'une structure fédérative.

1.2 Les missions de l'OSU THETA sont de contribuer au progrès de la connaissance dans tous les domaines des Sciences de l'Univers et de la Terre par l'acquisition de données d'observation, le développement et l'exploitation de moyens appropriés et l'élaboration des outils théoriques nécessaires. Des activités de coopération internationale sont mises en œuvre. Dans le cadre des activités de recherche qui sont menées à l'OSU THETA, des services sont fournis à la communauté nationale et internationale. L'OSU THETA contribue à la diffusion des connaissances, à la formation à et par la recherche.

1.3 En tant que composante de l'université de Franche-Comté, l'OSU THETA est une « École » faisant partie de l'établissement, régie par les articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation et par les articles D. 713-9 à D. 713-11 du code de l'éducation qui définissent la mission des Observatoires des Sciences de l'Univers, dont la liste et les universités auxquelles ils sont rattachés sont précisées par l'article 3 de l'arrêté du 25 septembre 2013 relatif aux instituts et écoles internes et aux regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

1.4 En tant que structure fédérative de l'université de Franche-Comté, l'OSU THETA accueille un ou plusieurs laboratoires labellisés (Unités de recherche et Services Communs de l'université de Franche-Comté et de l'université de Bourgogne, Unités Mixtes de Recherche CNRS), désignés ci-après « les laboratoires » dont la liste est précisée en annexe. Ces laboratoires peuvent être rattachés administrativement à une autre composante de l'université de Franche-Comté ou de l'université de Bourgogne, ou à un autre établissement. En outre, une Unité d'Appui et de Recherche CNRS. est directement rattachée à la composante OSU THETA pour gérer les services et missions propres de l'OSU THETA.

1.5 L'OSU THETA est administré par un Conseil (Chapitre II) et dirigé par un Directeur assisté d'un comité de direction (Chapitre III). Il comporte un Comité Scientifique ayant un rôle consultatif (Chapitre IV).

CHAPITRE II : Le Conseil de l'OSU THETA

ARTICLE 2 : Constitution du Conseil de l'OSU THETA

2.1 Invités permanents du Conseil :

- le président de l'université de Franche-Comté ou son représentant
- Le représentant d'UBFC (Université Bourgogne Franche-Comté) ou de l'organisme appelé, le cas échéant, à y être substitué, si ce président ne siège pas, à un autre titre, au Conseil de l'OSU THETA en qualité d'invité permanent ou de membre élu ou désigné de ce Conseil
- le directeur de l'OSU THETA
- les directeurs adjoints de l'OSU THETA, s'ils ne sont pas élus au Conseil
- un représentant de l'UAR (Unité d'Appui et de Recherche
- **les directeurs des laboratoires fédérés dans l'OSU ou leur représentant.**

2.2 Membres élus : 14

- 4 membres parmi le collège des professeurs des universités et personnels assimilés
- 4 membres parmi le collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
- 4 membres parmi le collège des personnels BIATSS et ITA
- 2 membres parmi le collège des « usagers ».

Leurs mandats sont renouvelables. Ils sont d'une durée de 4 ans exception faite du collège des usagers, pour lequel leur durée est limitée à 2 ans.

2.3 Personnalités extérieures désignées dans les conditions fixées par les articles L. 713-9 et L.719-3 du code de l'éducation ainsi que par les articles D. 719-41 à D. 719-47 du code de l'éducation : **9**

- Le directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers ou son représentant
- Le président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.
- Le Maire de Besançon ou son représentant
- Le président du Conseil Économique et Social de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le Président de l'Université de Bourgogne ou son représentant
- Le directeur de SUPMICROTECH-ENSMM, École Nationale Supérieure de Mécanique et de Microtechniques, ou son représentant
- 3 personnalités scientifiques représentatives des thèmes de recherche développés dans l'OSU THETA.

Les collectivités territoriales, institutions et organismes désignent nommément la personne qui les représente ainsi que les suppléants appelés à les représenter en cas d'empêchement. Les représentants titulaires des collectivités territoriales doivent être membres de leurs organes délibérants. Lorsque ces personnes perdent la qualité au titre de laquelle elles sont appelées à représenter ces institutions ou organismes, ceux-ci désignent de nouveaux représentants.

Les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels non enseignants en fonction dans les établissements, ainsi que les étudiants inscrits dans les établissements, ne peuvent pas être désignés au titre des personnalités extérieures.

Les trois personnalités extérieures scientifiques sont choisies par le conseil lors de la première séance qui suit son renouvellement, pour une durée de quatre ans.

2.4 Le président du Conseil est élu parmi les personnalités extérieures à chaque renouvellement de ce conseil. Le mandat du président est renouvelable.

ARTICLE 3 : Élections

Les élections sont organisées conformément aux dispositions des articles L.719-1 et L.719-2 du code de l'éducation, ainsi qu'à celles des articles D.719-1 à D. 719-40 du code de l'éducation.

3.1) Le directeur est responsable de l'organisation des élections, par délégation du président de l'université de Franche-Comté. À ce titre, il prépare les listes électorales. Elles sont affichées et contrôlées dans les conditions prévues par le décret précité, tout comme les résultats du scrutin.

3.2) Un comité électoral consultatif de trois membres est désigné pour quatre ans par le Conseil lors de sa première réunion. Il assiste le directeur de l'OSU THETA pour la préparation et l'organisation des élections. En période transitoire, le comité électoral en place est consulté.

Ce comité électoral interne à l'OSU THETA est distinct de la « commission de contrôle des opérations électorales » constituée, à l'initiative du recteur d'académie, en application de l'article D. 719-38 du code de l'éducation et dont les attributions sont précisées aux articles D. 719-8 et D. 719-39 du même code.

Le président de l'université de Franche-Comté proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

3.3) La date limite de dépôt des candidatures ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs à la date du scrutin.

3.4) Les dispositions électorales du code de l'éducation devront être adaptées en cas d'opérations électorales par voie électronique.

ARTICLE 4 : Composition des collèges électoraux

Les électeurs sont répartis en collèges électoraux conformément aux dispositions de l'article D. 719-4 du code de l'éducation.

ARTICLE 5 : Fonctionnement du Conseil de l'OSU

5.1) Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. L'ordre du jour est préparé par le président, assisté du directeur de l'OSU THETA.

5.2) Le Conseil peut être convoqué en séance ordinaire ou extraordinaire à la demande du Directeur de l'OSU THETA ou du tiers au moins de ses membres. Le conseil délibère valablement lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. Nul membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Dans le cas contraire, le Conseil est convoqué sur le même ordre du jour par le président dans les quinze jours qui suivent la date de la première convocation sans qu'il y ait alors obligation de quorum à satisfaire.

5.3) Lorsqu'un point de l'ordre du jour le nécessite, le président peut inviter toute personne compétente à participer aux débats.

5.4) Le Conseil désigne en début de séance deux de ses membres qui assurent la rédaction du compte rendu de séance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil **en formation plénière** sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du Conseil lors de la séance suivante. Ils sont, ensuite, affichés et diffusés par voie électronique aux personnels de l'OSU THETA et aux membres extérieurs du Conseil.

Un extrait des procès-verbaux des séances du Conseil **en formation restreinte**, peut, en outre, être communiqué aux agents dont la situation personnelle a été évoquée à l'occasion de ces réunions, sur demande écrite de leur part. Cet extrait de procès-verbal se limite, alors, aux seules informations qui les concernent.

5-5) Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

ARTICLE 6 : Compétences du Conseil de l'OSU

6.1) Le Conseil propose au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le nom d'une personnalité candidate à la direction de l'OSU THETA, lorsque ce poste est vacant dans les conditions précisées à l'article 7-1.

6.2) Le Conseil désigne un ou des directeurs adjoints sur proposition du directeur.

6.3) Le Conseil définit le programme de recherche et le programme pédagogique de l'OSU dans le cadre de la politique de l'université de Franche-Comté et de la réglementation nationale en vigueur.

- Il détermine les statuts de l'OSU et les soumet pour approbation au conseil d'administration de l'université de Franche-Comté.
- Il est consulté sur les recrutements au Conseil National des Astronomes et Physiciens (CNAP) et sur l'emploi des postes vacants de l'UAR et dans la composante.
- Il vote le budget préparé par le directeur.
- Il donne son avis sur les conventions qui lient l'OSU THETA dans le cadre des plans quinquennaux ou dans le cadre de conventions et de contrats passés par l'UAR.
- Il examine les rapports d'activité de l'OSU.
- En cas d'égalité des votes, le président du Conseil a une voix prépondérante.

CHAPITRE III : Direction de l'OSU THETA

ARTICLE 7 : Le directeur

7.1 Nomination et durée du mandat

Le directeur est nommé, sans condition de nationalité, par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition du Conseil de l'OSU THETA.

Le directeur est choisi parmi les catégories de personnels qui ont vocation à effectuer leur recherche à l'OSU, dans les thématiques relevant de l'INSU. Ce choix se fait selon un vote à bulletin secret uninominal majoritaire à trois tours. La majorité absolue des membres en exercice est requise lors des deux premiers tours ; la majorité relative est suffisante lors du troisième tour.

La durée de son mandat est de 5 ans, renouvelable une fois. Le directeur de l'OSU, composante régie par l'article L. 713-9 du code de l'éducation, a vocation à être également directeur de l'UAR.

7.2 Compétences

- Dès sa nomination, le directeur choisit un ou des directeurs adjoints qu'il propose au Conseil de l'OSU THETA.
- Le directeur représente l'OSU THETA auprès des autorités de tutelle et de tous les organismes nationaux et internationaux. Il représente l'OSU THETA auprès des Conseils de l'université de Franche-Comté lorsque ceux-ci traitent de questions qui le concernent.
- Il prépare les délibérations du Conseil et assure l'exécution de ses décisions.
- Il prépare le budget, les demandes de crédits et de postes, les demandes importantes de contrats au nom de l'OSU ou de l'UAR, les rapports d'activité.
- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses.

7.3 Vacance du siège

En cas de vacance de la direction, le directeur adjoint (ou l'un des deux directeurs adjoints) peut être désigné par l'autorité compétente comme directeur par intérim. Le président convoque le Conseil qui doit alors proposer au ministre le nom d'un nouveau directeur dans le délai maximum d'un mois.

ARTICLE 8 : Le Comité de direction

8.1 Composition, nomination et durée du mandat

Le comité de direction comprend le directeur, le ou les directeurs adjoints et les directeurs des laboratoires fédérés. Il doit comporter au-moins 3 membres représentatifs chacun du domaine Astronomie-Astrophysique, Surfaces et interfaces continentales, Terre solide, Océan-Atmosphère. Ces membres représentatifs peuvent être les directeurs desdits laboratoires et les directeurs adjoints.

Ces trois membres, le ou les directeurs adjoints s'ils ne figurent pas parmi ces trois membres, sont désignés par le Conseil de l'OSU sur proposition du directeur. La durée de leur mandat est de 5 ans sauf s'ils ont été nommés en cours de mandat du directeur. Leur mandat prend fin avec celui du directeur. Leur mandat peut être renouvelé une fois.

8.2 Compétences

Les membres du comité de direction assistent le directeur sur la gestion des dossiers en cours.

CHAPITRE IV : LE COMITE SCIENTIFIQUE DE L'OSU THETA

ARTICLE 9 : Le Comité Scientifique de l'OSU THETA

Le Comité scientifique de l'OSU THETA est une instance consultative.

9.1 Constitution

Le Comité scientifique est composé de la façon suivante:

Membres de droit :

- o Directeur de l'OSU THETA,

- Directeur(s) adjoints,
- Directeurs des laboratoires fédérés dans l'OSU ou leur représentant.

Membres élus par les personnels selon 3 collèges :

- le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs (10 membres)
- le collège des IATSS et ITA (6 membres)
- le collège des usagers (2 membres)

Le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs est constitué de sous-collèges « disciplinaires » proposés par le comité de direction : 10 membres élus.

9.1.3 Le comité scientifique comprend par ailleurs 6 membres nommés sur proposition du directeur de l'OSU THETA dont 2 extérieurs aux universités de Franche-Comté et de Bourgogne et de SUPMICROTECH-ENSM.

9.2 Élections

9.2.1 Les élections ont lieu avant la date d'expiration du mandat des membres du Comité scientifique. Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin secret, uninominal à deux tours.

9.2.2 Tout électeur est éligible. Sont électeurs :

- les personnels des laboratoires de l'OSU THETA
- sous réserve d'une ancienneté d'un an dans l'OSU THETA, les personnes ne remplissant pas la condition précédente mais participant aux activités des laboratoires de l'OSU THETA
- les doctorants effectuant leur activité de recherche dans un laboratoire de l'OSU THETA.
- les personnels de l'UAR

9.2.3 La durée du mandat des membres du Comité scientifique est de quatre ans, sauf pour les usagers dont le mandat est de deux ans.

9.2.4 Les mandats sont renouvelables.

9.2.5 Tout membre quittant définitivement l'OSU THETA où il exerçait ses fonctions cesse de faire partie de ce Comité et doit, selon qu'il a été élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection partielle ou de nomination. Il n'y aura pas de remplacement dans les trois mois qui précèdent le terme du mandat des membres du Comité scientifique.

9.2.6 Le comité électoral consultatif de 3 membres prévu à l'article 3.2 des présents statuts prépare et organise les élections du Comité Scientifique.

9.3 Fonctionnement

Le Comité scientifique est présidé par le directeur de l'OSU THETA ou par un directeur-adjoint.

Il se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le directeur, un des co-présidents ou à la demande du tiers au moins de ses membres. Il ne peut délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il est convoqué sur le même ordre du jour dans les quinze jours qui suivent ; il peut alors se tenir sans condition de quorum.

L'ordre du jour est établi par le président ou les co-présidents et il doit inclure toute question relevant de la compétence du comité scientifique dont l'inscription aura été demandée par un de ses

membres. L'ordre du jour est affiché dans les locaux de l'OSU THETA huit jours avant la séance et il est adressé à chacun des membres du comité scientifique.

Les débats donnent lieu à la rédaction et à la diffusion de comptes rendus par un secrétaire de séance désigné au début de chaque réunion du Comité scientifique. Le Comité scientifique approuve les comptes rendus des débats.

9.4 Compétences

9.4.1 Recrutements

° CNAP (Conseil National des Astronomes et Physiciens) : proposer chaque année les priorités de recrutement pour les 3 sections du CNAP.

° UAR : proposer, lorsqu'il y a lieu, les priorités de recrutement de l'UAR et la définition des profils de postes correspondants.

° Postes de la composante : proposer lorsqu'il y a lieu les priorités de recrutement dans la composante.

° CDD : proposer les besoins en CDD liés à des Services d'Observation ou à l'UAR et donner un avis sur le recrutement des candidats ; il aura également la charge de veiller à ce que l'activité de recherche des post-doctorants recrutés dans ce cadre reste au moins égale à 50 %.

9.4.2 Missions INSU

- proposer les tâches de service de l'OSU.
- proposer, le cas échéant, des mutualisations de services.
- réguler la part consacrée aux Services d'Observation et à la recherche dans les services des personnels CNAP.
- proposer les priorités stratégiques de l'OSU notamment en terme de Service d'Observation.
- proposer chaque année l'attribution d'une subvention à un ou des projets de recherche et des activités de service.

Le CS a la responsabilité de promouvoir des actions :

- aptes à renforcer les synergies entre les laboratoires de l'OSU.
- participant au rayonnement international de l'OSU.
- en lien avec des services d'observations.

9.4.3 Gestion budgétaire

- Il effectue des demandes de crédits (INSU, Région, etc.) lorsqu'elles concernent les Services d'Observation ou des demandes entre les laboratoires de l'OSU.
- Il propose les règles de gestion concernant les crédits affectés aux projets de recherche (montants de crédits, affectation, etc...)
- Il est informé des modalités de gestion du budget de l'UAR.

9.4.4 Gestion de l'UAR

Il donne son avis sur la répartition des tâches des personnels de l'UAR.

9.4.5 Diffusion de la culture scientifique

Le CS suscite, gère, promeut les actions de diffusion de la culture scientifique et technique dans les domaines de recherche de l'OSU THETA.

Chapitre V : dispositions diverses

ARTICLE 10 : modifications des statuts

Le Conseil de l'OSU THETA peut modifier ses statuts dans les conditions fixées ci-dessus aux articles 5-2 et 5-5. Ces modifications doivent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

La révision n'est effective qu'après approbation par le Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté et n'est déclarée exécutoire qu'après réception de la délibération correspondante de ce Conseil par le recteur de l'académie de Besançon.

ARTICLE 11 : assemblée générale

En tant que de besoin, une assemblée générale de l'ensemble des personnels en fonction à l'OSU THETA peut être convoquée à la demande du Conseil de l'OSU, du Comité Scientifique, du directeur ou du tiers au moins des membres du personnel de l'OSU THETA.

Statuts de l'Observatoire des Sciences de l'Univers « Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie » de Franche-Comté - Bourgogne (OSU THETA) :

- adoptés par le Conseil de l'« École » faisant partie de l'UFC le 9 novembre 2012 ;
- approuvés par le Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté, moyennant trois rectifications (articles 2.4, 9.2.1 et 9.2.4), par délibération du 18 décembre 2012, rendue exécutoire par M. le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, le 11 janvier 2013 ;

- à nouveau modifiés par le Conseil de l'OSU le 11 avril 2013 (article 1.4 et ajout d'une annexe) ; modifications adoptées, moyennant une rectification des articles 1.4 et 2.2, par délibération du Conseil d'administration de l'université en date du 2 juillet 2013, rendue exécutoire par M. le recteur de l'académie de Besançon le 26 juillet 2013 ;

- à nouveau modifiés par le Conseil de l'OSU le 26 juin 2019 et par délibération du Conseil d'administration de l'université en date du 9 juillet 2019, rendue exécutoire par M. le recteur de l'académie de Besançon à l'issue du CA.

- à nouveau modifiés par le Conseil de l'OSU le 24 juin 2024 et par délibération du Conseil d'Administration de l'université en date du 9 juillet 2024, rendue exécutoire par Mme la rectrice de l'académie de Besançon à l'issue du CA.

La présidente de l'université,

Professeuse Marie-Christine WORONOFF

ANNEXE de l'Article 1-4: Liste des 5 Laboratoires,
établie le 24 juin 2024

- UTINAM

L'Institut UTINAM - Univers, Théorie, Interfaces, Nanostructures, Atmosphère et environnement, Molécules - est une Unité Mixte de Recherche du CNRS (UMR 6213), placée sous la double tutelle de l'université de Franche-Comté et du CNRS.

- Chrono-environnement

Le laboratoire Chrono-environnement est une Unité Mixte de Recherche (UMR 6249), placée sous la double tutelle de l'université de Franche-Comté et du CNRS.

- Biogéosciences

Le laboratoire Biogéosciences est une Unité Mixte de Recherche (UMR 6282), placée sous la double tutelle principale de l'université de Bourgogne et du CNRS et la tutelle secondaire de l'École Pratique des Hautes Etudes.

- FEMTO-ST, Département Temps-Fréquence

Les membres du département Temps-Fréquence du laboratoire FEMTO-ST, Unité Mixte de Recherche (UMR 6174), placée sous la tutelle de l'université de Franche-Comté, de l'École Nationale Supérieure de Mécanique et de Microtechniques (SUPMICROTECH-ENSMM), de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et du CNRS.

- Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne, Équipe MARS (Molecules, Atoms, Reactivity and Scattering)

Les membres de l'équipe MARS du département Interactions et Contrôle Quantique du Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne, Unité Mixte de Recherche (UMR 6303) placée sous la tutelle de l'université de Bourgogne, de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et du CNRS, désignés par le directeur de ce laboratoire

- Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne, équipe ASTER (Adsorption – Surface – Transfert -Electrochimie – Réactivité)

Les membres de l'équipe ASTER du département Interfaces du Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne, Unité Mixte de Recherche (UMR 6303), placée sous la tutelle de l'université de Bourgogne, l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et du CNRS, désignés par le directeur de ce laboratoire.